

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 04 JUIN 2018 à 19H00

Présents : ABRIC Jean-Philippe, BAZZOLI Maryse, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, , DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, KARA Nathalie, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert , MIETON Mickaël, PAIN Joseph, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André, VAYSSIERE Agnès.

Pouvoirs : DEYGAS Marie-Christine ayant donné pouvoir à DORLY Dominique

Secrétaire de séance : BUISSON Nicole

ORDRE DU JOUR

- 2018-044 : Marché à procédure adaptée (Art.27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016)- Construction d'un équipement à vocation socio-éducative et associative- Attribution lots 02/04/10.
- 2018-045 : Convention avec la régie d'eau et d'assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté- Entretien des appareils de défense contre l'incendie.
- 2018-046: Convention de répartition financière avec Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté- « aménagements de sécurité et reprise de conduite d'eau potable de la Grande Rue- secteur pharmacie ».
- 2018-047 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Département de l'Isère-réfection de chaussées RD n°27 « Grande Rue-secteur pharmacie »
- 2018-048 : Signature d'un contrat d'apprentissage pour un jeune en formation à la Maison Familiale Rurale de Chatte à compter de septembre 2018.
- 2018-049 : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) – Désignation d'un Délégué de la Protection des Données (DPD).
- 2018-050 : Tarifs école de musique municipale à partir de la rentrée scolaire 2018-2019
- 2018-051 : Budget annexe eau et assainissement-Clôture et transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement de la commune à SMVIC
- 2018-052 : Subvention exceptionnelle à l'association « TAPE DANS L'M.I.L »
- 2018-053 : Modification du règlement intérieur de l'école de musique municipale
- 2018-054 : Conventions de servitudes avec ENEDIS-ligne électrique souterraine passant chemin de Saint Pierre Julien EYMARD et Chemin de la Fontaine
- 2018-055 : Renouvellement de signature d'une convention dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), nommé Parcours Emploi Compétences (PEC) pour une durée de 12 mois renouvelable et un temps de travail de 26h00 hebdomadaires annualisées.
- 2018-056 : Demande de subvention auprès de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté- Fonds de concours intercommunal aide à l'achat de véhicules de service électriques.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, sur proposition du Maire :

- d'**ATTRIBUER et de NOTIFIER** le marché à procédure adaptée concernant la construction d'un équipement à vocation socio-éducative et associative pour les lots 02, 04 et 10 de la façon suivante, les entreprises retenues ayant remis une offre parvenue dans les délais et recevables tant sur le plan administratif que technique :

Montant des offres Hors Taxes (HT)

NOM ENTREPRISE	LOT	MONTANT HT
SARL BATISONE	02	360 000 €
SARL VERMETAL	04	189 300 €
IDAC	10	110 439.26 €

Après présentation du rapport d'analyse du Maître d'oeuvre - architecte (Groupement), en Commission d'Appel d'Offres le 22 mai 2018 :

l'offre de l'entreprise BATISONE est classée n°1 eu égard aux critères prix et valeur technique énoncés au règlement de consultation pour le LOT 02 GROS OEUVRE.

l'offre de l'entreprise VERMETAL est classée n°1 eu égard aux critères prix et valeur technique énoncés au règlement de consultation pour le LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE.

l'offre de l'entreprise IDAC est classée n°1 eu égard aux critères prix et valeur technique énoncés au règlement de consultation pour le LOT 10 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES (base).

• d'**APPROUVER** les dispositions des conventions suivantes :

- ❖ (2018-045) Avec la régie d'eau et d'assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté concernant l'entretien et le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie dans la mesure où celle-ci possède les compétences pour réaliser cette maintenance obligatoire à la charge des collectivités.
- ❖ (2018-046) Avec Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté concernant la répartition financière relative aux opérations d'aménagements de sécurité et de reprise de la conduite d'eau potable dans la Grande Rue sur le secteur de la pharmacie, dans la mesure où la compétence Alimentation en Eau Potable est portée par SMVIC depuis le 01 janvier 2018.
- ❖ (2018-047) Avec le Département de l'Isère concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à la réfection de chaussées que la commune va entreprendre RD n°27- « Grande Rue-secteur pharmacie ».
- ❖ (2018-054) Avec ENEDIS concernant les servitudes relatives au passage d'une ligne souterraine située Chemin Saint Pierre Julien Eymard et Chemin de la Fontaine, afin de raccorder le futur parc d'éoliennes situé dans la Drôme.
- ❖ (2018-055) Avec l'Etat concernant le renouvellement d'un agent embauché en Contrat Unique d'Insertion (CUI), nommé Parcours Emploi Compétences (PEC) pour une durée d'un an à compter de septembre 2018 et une durée hebdomadaire de 26h00 annualisées dans le cadre de missions au sein du service périscolaire et de la médiathèque.

• d'**APPROUVER** la signature d'un contrat d'apprentissage pour un jeune en formation à la Maison Familiale Rurale de Chatte à compter du 03 septembre 2018, dans le cadre d'un CAP Maintenance des Bâtiments des Collectivités qui sera réalisé sur 2 ans et selon les conditions suivantes :

Périodes d'apprentissage	% du S.M.I.C.
Du 03 septembre 2018 au 02 septembre 2019	25 %
Du 03 septembre 2019 au 02 septembre 2020	37 %

• d'**APPROUVER** et de **DESIGNER** un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en place du Règlement Général européen à la Protection des Données (RGPD) approuvé par le Parlement Européen en avril 2016. Celui-ci unifie la protection des données personnelles relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;

- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
 - Concevoir des actions de sensibilisation ;
 - Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
 - Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle
- de **MODIFIER** les tarifs de l'école de musique municipale comme suit à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 (2018-050), ainsi que le règlement intérieur (2018-053) afin de l'adapter à de nouvelles modalités suite à l'utilisation d'un logiciel spécifique :

TARIFS ANNUELS à partir de 2018-2019 (1)	MONTANT ANNUEL	MONTANTS TRIMESTRIELS
Inscription par personne	28.00 €	Uniquement annuelle
Eveil musical – CHATTOIS OU HARMONIE	30.00 €	10.00 € X3
Eveil musical – EXTERIEURS	40.00 €	14.00€ ; 13.00 € ; 13.00 €
Solfège – CHATTOIS OU HARMONIE	30.00 €	10.00 € X3
Solfège – EXTERIEURS	40.00 €	14.00 € ; 13.00 € ; 13,00 €
Instruments – CHATTOIS OU HARMONIE	229.00 €	77.00 € ; 76.00 € ; 76.00 €
instruments – EXTERIEURS	333.00 €	111.00 € x3
Solfège + instrument – CHATTOIS OU HARMONIE	259.00 €	87,00 € ; 86.00 € ; 86.00 €
Solfège + instrument – EXTERIEURS	373.00 €	125.00 € ; 124.00 €, 124.00 €

(1) : réduction uniquement sur instrument – 10 % de réduction si au moins 2 élèves inscrits pour la même famille

- d'**AUTORISER** la clôture du budget annexe eau et assainissement de la commune et de laisser le comptable public procéder à son intégration dans le budget principal de la commune par opérations non budgétaires. Le Conseil Municipal a aussi approuvé le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe eau et assainissement à la SMVIC comme défini ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de 107 304.82 euros : transfert partiel du résultat à la SMVIC par mandats sur le compte 678 d'un montant de 76 311.26 euros pour le budget annexe de l'Eau et d'un montant de 7 608.62 euros pour le budget annexe de l'assainissement de la SMVIC.

Maintien dans le budget général de la Commune de 23 384.94 euros pour la prise en charge des éventuelles admissions en non valeurs sur les restes à recouvrer des exercices pour lesquels la Commune était compétente et de 3 384.94 € pour le remboursement du prêt A01009A65 débité à tort le 18/01/18 sur la trésorerie communale.

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) de – 43 508.10 euros : transfert en totalité des résultats à la SMVIC par titre sur le compte 1068-Réserve excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 0.00 euros pour le budget annexe de l'Eau de SMVIC et d'un montant de – 43508.10 euros pour le budget annexe de l'assainissement de la SMVIC.

Il valide également le maintien dans le budget général des restes à payer (dépenses engagées et mandatées), les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis), les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente aux compétences transférées et dit que les crédits nécessaires à la réalisation des

transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget général 2018 de la commune aux comptes 678 et 1068- Réserve excédent de fonctionnement capitalisé.

- d'**ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l'association « TAPE DANS L'M.I.L » pour un montant de 300 euros afin de les aider au financement d'une manifestation organisée sur la commune.
- de **SOLLICITER** une subvention auprès de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) au titre du Fonds de concours intercommunal d'aide à l'achat de véhicules de service à motorisation électrique dans le cadre du label Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte (TEPCV) et du Plan d'action « Sud Grésivaudan à énergie positive », afin de financer l'acquisition d'un véhicule de service électrique du Policier municipal, selon le tableau de financement suivant :

	TOTAL	SUBVENTION (76%)	AUTOFINANCEMENT
Acquisition d'un véhicule électrique			
TOTAL HT	14 753,55€	11 212,69€	3 540,86€

La séance est levée à 19 heures 40 minutes

Le Maire
André ROUX